

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le 30 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel WALKER.

ETAIENT PRESENTS : L. WALKER – P. CERIZAY – S. FELIX-BORON – J. JOUANIN
D. DEPLANQUE – D. GUERRY – R. BOBET – V. GIANNOTTI
A. SONZINI – A-F. PUGLIESE – E. BRIAND (jusqu'à 21h27)
J. LE SAGER – M. GALLIZIA – P. GUIOT – F. BEAUDONNET
G. PETIT – C. DURIN – H. PENCHAUD – C. BEAU
A. DECLERCQ – L. HOBIN-SANCHEZ – G. BOUISSONNIE
D. MASSON – G. MARIN – M-F. RANVIER – Y. BOURGOIS (à partir
de 21h25) – C. BOUCHARD – J. GUYARD – F. PETITBON
F. MEGRET

ABSENTS EXCUSES : E. BRIAND (à partir de 21h27)... donne pouvoir ..àL. WALKER
Y. BOURGOIS (jusqu'à 21h25)..... " " àP. CERIZAY
T. FROMENTIN " " à F. PETITBON

ABSENTS : N. JAHIER – J-P. HAKIZIMANA

A 21 h 10, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Laurence HOBIN-SANCHEZ est nommée secrétaire de séance.

1. Motion contre l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schiste

Vu la motion du Conseil régional d'Ile-de-France du 10 février 2011 ;

Vu la motion du Conseil général de Seine-et-Marne du 4 mars 2011 ;

Vu la motion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français du 5 mai 2011 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'octroi par Jean-Louis Borloo, alors Ministre chargé de l'Energie, au printemps 2010, de nombreux permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur tout le territoire français et particulièrement en Seine-et-Marne. Ce dans la plus grande opacité, sans aucune transparence ni concertation avec les collectivités concernées, et sans que ces permis ne soient abrogés à ce jour,

Considérant que l'expérience nord-américaine sur l'exploitation d'hydrocarbures de roche-mère est particulièrement inquiétante en raison de l'injection dans les sols de produits chimiques, de sable et d'eau

en grande quantité. Ces injections considérables polluent les nappes phréatiques et peuvent également avoir de lourds impacts paysagers,

Considérant que l'exploitation coûteuse des gaz de schistes ne présentait jusqu'à présent que peu d'intérêt aux yeux des industriels du secteur, mais que la hausse inexorable des prix de l'énergie et la raréfaction des ressources « conventionnelles » en font désormais un enjeu stratégique,

Considérant qu'il pourrait en résulter une pollution durable du sous-sol, un risque élevé de contamination des nappes phréatiques par des composés cancérigènes ou toxiques comme les métaux lourds, et donc un danger non négligeable pour la santé des Féréopontains,

Considérant les risques de pollutions de l'air liés à ces industries d'exploitation des huiles et gaz de schiste,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne s'est particulièrement mobilisé pour une meilleure qualité de l'eau en Seine-et-Marne au travers d'un plan départemental de l'eau, et l'état actuel de forte dégradation des nappes phréatiques en Seine-et-Marne, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif,

Considérant les arrêtés sécheresses pris chaque année, depuis 7 ans, sur la nappe de Champigny avec des seuils de crise renforcée pour certains territoires,

Considérant le classement en Zone de Répartition des Eaux, qui limite les prélèvements en eau potable de la nappe du Champigny, à laquelle la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry appartient,

Considérant l'annonce de la Ministre de l'écologie et du développement durable, Nathalie Kosciusko-Morizet à l'Assemblée nationale d' «une mission pour évaluer les enjeux, et d'abord les enjeux environnementaux», des gaz de schiste et le fait qu'« aucune autorisation de travaux sur le gaz de schiste ne sera donnée ni même instruite avant le résultat de cette mission ».

Considérant les travaux de la Commission Mixte Paritaire, qui doit rendre ses travaux ce jour-même, et qui interdit nommément la [fracturation hydraulique](#) (technique d'extraction par injection de sable et d'eau en grande quantité et qui est à l'origine de dommages environnementaux considérables de l'autre côté de l'Atlantique, suspectée entre autres de favoriser l'activité sismique) mais qui ne ferme pas pour autant la porte à l'élaboration de méthodes d'extraction.

Le Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, PAR 27 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (F. PETITBON) ET 3 ABSTENTIONS (J. GUYARD, F. MEGRET, T. FROMENTIN) :

- **DENONCE** l'opacité des conditions d'attribution des permis d'explorer au printemps 2010 et dont aucun élu seine-et-marnais n'a eu connaissance, sachant que ces permis ne respectent en effet ni le principe de prévention ni le principe de précaution garantis au plus haut niveau de la hiérarchie des normes,
- **S'OPPOSE** en l'état actuel des connaissances à toutes explorations sur le territoire de la nappe de Champigny,
- **EXIGE** de conditionner la décision publique d'instruire les permis en concertation avec les collectivités impactées, afin que soient respectées les dispositions de l'article 1^{er} de la loi « Grenelle II » qui instaure le principe de renversement de la charge de la preuve pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

2. Vœu relatif à l'implantation d'une gare L.G.V. à Sénart

Considérant la candidature de Sénart-Melun-Val de Seine pour la création d'une gare LGV sur le territoire du sud Seine-et-Marne,

Considérant que le site de Sénart a été retenu au SDRIF comme un des sites à même d'accueillir une gare LGV,

Considérant le maillage du territoire SENART-EVRY, notamment par le lancement officiel du Tzen, première expression du tram-bus en couronne d'Ile-de-France. Ce bus innovant à haut niveau de service qui relie les deux branches du RER D et a vocation à être prolongé jusqu'à Evry,

Considérant que ces nouveaux équipements de transports bénéficieront aux Féréopontains et aux habitants de notre bassin de vie,

Considérant que ce projet répond aux orientations du projet de territoire du Conseil général de Seine-et-Marne,

Considérant que ce projet permettra, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, de renforcer les liaisons interrégionales, d'améliorer la desserte du sud de l'Île-de-France mais aussi de désengorger les gares parisiennes,

Considérant que cette gare nouvelle génération, implantée au cœur d'un territoire à fort potentiel de développement économique et urbain, pourrait ainsi participer au maillage complet et cohérent des pôles seine-et-marnais, essonniens et du grand bassin parisien, dont fait partie Saint-Fargeau-Ponthierry,

Considérant qu'avec une offre globale de transport, un pôle multiservices et l'implantation de services publics et commerciaux, plus de 3 millions de voyageurs seraient attendus dont 1,2 million de nouveaux usagers,

Considérant que l'implantation de cette gare serait une véritable chance de développement économique pour ce secteur stratégique, et voisin du bassin de vie de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Le Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, A L'UNANIMITÉ :

- **SOUTIENT** ce projet d'implantation d'une gare L.G.V. sur le territoire de Sénart, ainsi que la démarche en ce sens du Conseil général de Seine-et-Marne et des élus sénartais,
- **SE PRONONCE** en faveur de cet équipement majeur qui viendra conforter le développement urbain de Sénart et ancrer son positionnement au cœur du quadrant Sud-Est de l'Ile-de-France.

3. Application de la Politique Départementale des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.142.1 à L. 143.13,

Vu le projet d'acquisition par la commune du domaine Jonville sur sa partie boisée conformément à la délibération datée du 27 avril 2011,

Vu le projet de qualification en espace naturel sensible du site « Le domaine de Jonville » sur le territoire de Saint-Fargeau-Ponthierry, dès son acquisition par la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, proposé par le Département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 janvier 2009, relative à la politique des espaces naturels sensibles,

Considérant que dans son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département a défini des zones sur lesquelles sa politique ENS est susceptible de s'appliquer.

Considérant que lesdites zones correspondent à des espaces de nature remarquable, ou bien participent aux continuités écologiques.

Considérant que pour protéger et faire de ces espaces des lieux de découverte de la nature pour le public, ces zones potentielles ENS peuvent faire l'objet d'une qualification en ENS par le Département avec l'accord de la Commune du territoire concerné.

Considérant que le site «le domaine de Jonville» sur le territoire de Saint-Fargeau-Ponthierry, est compris pour partie dans une zone potentielle ENS.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** son accord au Département, dès son acquisition par la commune, pour qualifier en espace naturel sensible le site «le domaine de Jonville» sur le territoire de Saint-Fargeau-Ponthierry et dont la liste des parcelles avec le plan de situation et de localisation figurent en annexe à la présente délibération.

4. Adoption Plan Communal de Sauvegarde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen,

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques,

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant la nécessité de créer un Plan Communal de Sauvegarde,

Vu la présente note de synthèse présentant le contenu du Plan Communal de Sauvegarde,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'adopter un Plan Communal de Sauvegarde.

5. Projet de santé du CMS du Gâtinais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-895 et l'arrêté du 30 juillet 2010 relatifs au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D. 6323-1 et D.6323-9 du code de la santé publique,

Considérant que la commune doit transmettre à l'Agence Régionale de la Santé son projet de santé concernant le centre municipal de santé du Gâtinais,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (J. GUYARD, F. PETITBON, T. FROMENTIN) :

- **APPROUVE** le projet de santé du centre municipal de santé du Gâtinais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ce projet à l'Agence Régionale de la Santé.

6. Règlement intérieur du CMS du Gâtinais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-895 et l'arrêté du 30 juillet 2010 relatifs au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D. 6323-1 et D.6323-9 du code de la santé publique,

Considérant que la commune doit transmettre à l'Agence Régionale de la Santé le règlement intérieur du centre municipal de santé du Gâtinais,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (J. GUYARD, F. PETITBON, T. FROMENTIN) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du centre municipal de santé du Gâtinais
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ce règlement à l'Agence Régionale de la Santé.

7. Avis et Contribution du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry sur le projet de Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)

Première étape de l'élaboration du projet régional de santé, le projet de Plan Stratégique Régional de Santé est aujourd'hui soumis à la concertation par l'ARS d'Ile-de-France.

L'importance des enjeux de santé publique en Seine-et-Marne et à Saint-Fargeau-Ponthierry en particulier, conduit à soumettre l'avis attendu à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry concernant le PSRS, ses objectifs et ses modalités de mise en œuvre, tels qu'ils figurent dans le document soumis à la concertation ;

I- Le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)

Le PSRS constitue la première étape du Projet Régional de Santé. Il a pour but de définir les grandes orientations de la politique de santé en Ile-de France pour les 5 années à venir. Il constitue donc un document de référence dont le contenu servira de feuille de route exclusive à l'autorité de santé qu'est l'ARS.

Pour l'application opérationnelle de cette politique, le Projet Régional de Santé déclinera le PSRS sous la forme de 3 schémas régionaux : le schéma régional de prévention, le schéma régional de l'offre de soins et le schéma régional de l'offre médico-sociale.

Le PSRS a ainsi vocation à assurer la cohérence en amont des schémas, permettant de consolider les actions pertinentes, de renforcer la prévention et d'adapter l'offre de santé aux changements à mettre en œuvre.

Nous pouvons retenir de ce document stratégique les éléments essentiels suivants :

1) Le contexte :

- la transition épidémiologique et les bouleversements professionnels et structurels qu'elle engage (maladies chroniques, vieillissement de la population, maladies contagieuses,...)
- les attentes sociales nouvelles en matière de santé (des usagers acteurs de leur propre santé en termes de droits mais aussi en termes de comportement)
- le risque que les contraintes liées au financement font peser sur la solidarité nationale
- la nouvelle géopolitique de la santé (des besoins de santé inscrits dans la mondialisation)
- le contexte francilien (une région très fortement inégalitaire, une offre hospitalière très fortement concentrée au cœur de la région et une offre médico-sociale insuffisante au centre de la région)

2) Neuf principes d'action :

- 1. L'organisation d'une bonne répartition des missions de service public** pour une solidarité et une égalité sur l'ensemble du territoire régional.
- 2. La prévention et la promotion de la santé** : la prévention est préférable aux soins et, en toute circonstance, l'objectif « santé » doit être intégré dans les choix des politiques publiques.
- 3. La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé** : elle passe par une mobilisation renforcée de tous les acteurs et, en cette matière également, l'ARS souhaite que la problématique de la santé soit présente au sein de toutes les politiques publiques.
- 4. La protection des populations** : elle impose une vigilance renforcée face aux risques sanitaires, notamment environnementaux (eaux, air, bruit, industries à risques...), un renforcement des contrôles et de la gestion des alertes.
- 5. La structuration de l'offre de santé** : elle doit être réellement subordonnée aux besoins, tenir compte des situations territoriales et populationnelles.

6. La cohérence des parcours de santé des usagers : celle-ci requiert une approche intégrée entre prévention, soins et prises en charge médico-sociales.

7. L'amélioration de l'efficience et de la garantie de la qualité des prises en charge : celles-ci vont de pair car la recherche permanente d'une meilleure adaptation de la dépense aux besoins va avec l'amélioration de la qualité du service rendu. Le coût de la non qualité doit être combattu car préjudiciable tant aux acteurs de santé qu'aux usagers.

8. L'effectivité de la démocratie sanitaire voulue par la loi HPST de juillet 2009 : elle passe par le développement de l'observation et de l'information en santé mais aussi l'effectivité de la vie des instances de concertation régionale instaurées par la loi.

9. La créativité des acteurs locaux et l'expérimentation seront des leviers majeurs de changement pour trouver les réponses adaptées aux besoins de la région.

3) Quatre objectifs stratégiques : leur atteinte va organiser et structurer les actions de l'ARS

1. Garantir à chaque francilien un parcours de santé, lisible, accessible et sûr avec l'objectif premier de structurer la porte d'entrée dans les parcours de santé.

2. Conduire cette politique avec tous les acteurs, au plus près des territoires, et tout particulièrement faire vivre la démocratie sanitaire et inscrire les politiques sectorielles dans une vision globale de la santé.

3. Rénover les outils du pilotage de la santé dans la région et développer notamment la contractualisation pour mobiliser les leviers transversaux d'action dont dispose l'ARS.

4. Mettre en place une gouvernance territorialisée et lutter ainsi contre les inégalités de santé là où elles sont les plus aigües.

Ce que l'on peut souligner, en prenant en considération le PSRS soumis à la concertation, c'est **qu'il s'agit bien d'un plan ambitieux dans ses principes d'action et dans ses objectifs**. Il assure le socle le plus large à un consensus régional alors même que la région est marquée par de très fortes inégalités comme le mentionne l'ARS elle-même dans le PSRS.

Le contexte est largement analysé, les principes d'action sont tous représentatifs d'une très grande ambition et renvoient aux défis qui sont effectivement identifiés. Ils sont en convergence pour certains avec le projet de territoire du Conseil général de Seine et Marne, notamment concernant l'accessibilité des services et l'utilisation des NTIC (télésanté,...), la mutualisation de moyens pouvant permettre de constituer des plates-formes d'équipements et de services.

Les modalités de mise en œuvre annoncées dans le PSRS en termes de politiques de santé territoriale, de contrat de territoire, d'ateliers santé... renvoient à l'intérêt évident d'une articulation et de liens à établir avec la propre démarche de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry en matière de gouvernance et de démocratie participative afin de garantir une cohérence de l'ensemble.

Toutefois, ce document suscite également de nombreuses interrogations de notre point de vue tant dans son contenu « diagnostic » que dans celui relatif aux orientations stratégiques.

Par ailleurs, le risque que comporte la recherche du consensus dans l'expression des acteurs de la région réside dans le fait que les principes affirmés en restent au stade des intentions, les réalités locales nécessitant d'être reconnues et travaillées avant toute hypothèse de déclinaison des actions.

4) Un diagnostic à amender :

Si le PSRS fait effectivement référence aux attentes des franciliens -dans lesquels les Féréopontains sont inclus de fait- et aux carences de la Seine-et-Marne en matière d'offre de soins ou à son maillage inégal ; en revanche, **le plan départemental en faveur de la démographie médicale initié par le Conseil général** n'est absolument pas abordé ni valorisé.

En matière de diagnostic de l'accès aux soins de santé ou de prévention, le Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry souhaite également que mention soit faite des facteurs multiples créant le non accès aux soins et à la santé, même quand la ressource médicale peut paraître existante :

- **le non accès géographique** lié aux difficultés de transport ou **des temps médians**
- **de transport** du simple au double voire au triple entre Paris, petite couronne et grande couronne, différenciant ainsi très fortement les territoires et les populations dans l'accès effectif à la ressource potentielle en santé
- **le non accès financier par le conventionnement** avec dépassement d'honoraires des médecins, conduisant à l'exclusion de fait des patients
- **le non accès pour des nouveaux patients, par le refus des professionnels et des établissements de soins**, soit qu'ils fonctionnent à « guichets fermés », par une gestion de listes d'attente rendant théorique l'accès aux soins, soit que le refus de prises en charge de certains patients s'exerce du fait de leur statut précaire ou de la lourdeur de leur pathologie ou encore de leur situation en terme de moyens mobilisables.

Au-delà d'une démographie médicale et paramédicale problématique à moyen terme, les habitants de Saint-Fargeau-Ponthierry sont aujourd'hui confrontés à la réalité du non accès aux soins selon ces 3 modalités.

En ce qui concerne **la formation des professionnels de santé**, le Conseil municipal rejoint l'avis du Conseil général et demande également que la situation spécifique de la Seine-et-Marne puisse être explicitement reconnue et traitée. Différenciée par rapport à d'autres territoires du fait de l'ampleur géographique du département, de la diversité de ses bassins de vie et territoires locaux, et du fait que, **sans point d'appui universitaire et souffrant de carences de transport** (dont la réalité en voie de correction est pourtant unanimement reconnue), cette situation crée une obligation incontournable aux autorités publiques de santé de répondre à l'objectif de l'équité dans l'accès aux soins et de la structuration de la porte d'entrée dans les parcours.

De même, **le diagnostic doit mentionner la problématique des autres professionnels de santé que les seuls médecins et infirmiers**. L'accès aux professionnels de santé que sont les dentistes, les kinésithérapeutes, les orthophonistes et certaines spécialités médicales plus spécifiques –pédiatres, gynécologues, ophtalmologistes, psychiatres libéraux- constitue ainsi tout autant une difficulté majeure et, dans les faits, un non recours aux soins nécessaires. Une correction du PSRS est demandée pour intégrer, en lien avec la Région, collectivité compétente en la matière, et le ministère en charge de la santé, des objectifs particuliers à décliner selon les territoires, et ainsi mettre en oeuvre des actions concrètes dont l'urgence devient prégnante.

Le Conseil municipal note, avec intérêt, **les perspectives déclarées de mettre en oeuvre des contrats de territoire**. Cependant, il s'interroge sur le fait que ces contrats soient définis comme de simples outils d'articulation et de coordination des acteurs ou à l'opposé, **des moyens de reconsidérer l'affectation des ressources**, la répartition et/ou la création de celles-ci, au regard des déséquilibres pointés en référence aux principes d'action et aux objectifs déclinés par l'ARS dans le PSRS. D'ores et déjà, le

Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, fort d'un centre municipal de santé dans la commune (unique en Seine et Marne) souhaite afficher son intention de s'inscrire dans cette démarche et de mobiliser les moyens des autorités sanitaires régionales pour la mise en œuvre des objectifs prioritaires régionaux déclinés de façon adaptée à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

II)- Deux enjeux particuliers, facteurs de risque pour le Département et le territoire départemental :

1) Le secteur des équipements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées :

Le Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry s'avère particulièrement préoccupé par la position affichée d'une volonté de rééquilibrage de la situation issue de l'histoire sanitaire et médico-sociale de la région Ile-de-France **au détriment de toute satisfaction de nouveaux besoins des féréopontains**, alors même que les équipements de la commune accueillent de nombreux résidents issus d'autres communes et d'autres départements franciliens.

Si cette hypothèse de rééquilibrage reste un objectif régional, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry demande à ce **que les réorientations des personnes accueillies dans les établissements soient affichées comme une modalité de concrétisation** de l'équité territoriale prônée par le PSRS. Elle demande également que « **la révision des taux d'équipement à atteindre (taux cible) par département** », concrétisant la réorientation des moyens, prenne en compte 2 termes : un terme de rééquilibrage et un terme de réponse aux besoins existants pondérant certes l'atteinte de l'objectif mais autorisant une réponse minimale aux besoins des populations.

En matière d'équipements médico-sociaux, une mention particulière est portée par le Conseil municipal vers l'ARS, souhaitant que la notion de bienveillance (p.54) ne soit pas amalgamée avec celle de la qualité des conditions matérielles d'accueil. La bienveillance renvoie à d'autres moyens que celles des conditions matérielles d'accueil.

2) Les équipements de soins :

Sur ce point la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry rejoint l'avis du Conseil Général.

La Seine-et-Marne constitue en effet un territoire francilien idéal pour développer la recherche, la haute qualité des soins en gériatrie et les pathologies qui y sont liées comme la maladie d'Alzheimer ou encore le traitement de la douleur. La problématique des unités de soins palliatifs et de leur déséquilibre d'implantation n'est d'ailleurs pas abordée.

Le Conseil municipal souligne, par ailleurs, sa volonté que l'ARS soutienne la création de maisons et de centre de santé, ainsi que le fonctionnement des centres actuels, et notamment le centre municipal du Gâtinais à Saint-Fargeau-Ponthierry, seul centre de santé en Seine et Marne.

Le Conseil municipal regrette l'absence de cohésions entre les structures de proximité (comme le CMS du Gâtinais) et les structures hospitalières.

Il souligne, de nouveau, l'importance de l'installation future d'une structure hospitalière dans l'Agglomération melunaise.

Enfin, le Conseil municipal souhaite qu'une cohésion géographique entre Paris et la Grande couronne soit garantie.

En conclusion, le Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, tout en se félicitant de la concertation ouverte pour contribuer aux politiques de santé publique, à l'heure où la santé est plus que jamais une préoccupation forte de nos concitoyens, **demande** que les présentes contributions et attentes soient prises en considération, notamment en adaptant bien davantage le projet de PSRS aux spécificités féroypontaines.

En effet, la ville accueille et/ou gère directement :

- Un Foyer-résidence municipal pour personnes âgées
- Un centre municipal de santé
- 2 maisons de retraite
- 1 centre de rééducation fonctionnelle (Fondation Poidatz)

Cette prise en considération sera ainsi d'autant plus garante du fait que, au-delà des principes d'action et objectifs exposés, et auxquels le Conseil municipal souscrit, les moyens des ambitions partagées seront mobilisés, ce à quoi le Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry attache la plus vive attention pour apporter des réponses concrètes à la situation difficile que connaît sa population en matière d'accès à la santé. Dans la même perspective, le Conseil municipal souhaite que le développement, nécessaire, de nouveaux outils (télémédecine, plate-forme ressource pour l'éducation thérapeutique du patient...) ne se substitue pas aux besoins en équipements structurants sur les territoires.

Le Conseil municipal renouvelle la déclaration de son attachement à ce que la démocratie sanitaire, nouvel élément central de la gouvernance des politiques de santé en région, soit effective et opérante dans l'élaboration du PSRS et du PRS, dans leur mise en œuvre et leur suivi. De même, les initiatives locales doivent être facilitées et accompagnées afin de favoriser les réponses les plus adaptées aux territoires et à ses habitants. Il appelle également de ses vœux la création d'un dispositif efficient de suivi de la mise en œuvre du PSRS et du PRS, permettant leur adaptation aux enjeux émergents et au changement.

Enfin, le Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry souligne combien il partage la valeur centrale affirmée d'un usager au cœur et acteur des dispositifs de santé et de sa propre santé ; il souligne de ce fait sa préoccupation que les handicaps très particuliers dont souffre l'usager féroypontains, soient combattus aujourd'hui et dans les 5 années de la mise en œuvre du PRS, afin que cet usager puisse, comme tout autre, être considéré comme au cœur et acteur des dispositifs de santé et de sa propre santé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

(F. PETITBON, F. MEGRET, T. FROMENTIN) J. GUYARD ne prend pas part au vote :

- **EMET** donc des réserves au PSRS tant que les préoccupations exprimées ci-dessus ne sont pas prises en considération.

8. Dénomination de rues

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de dénommer :
- deux nouvelles voies,

Considérant la volonté municipale d'associer les noms à des références historiques ou locales,

Vu la présente note de synthèse,

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

ATTRIBUE :

- le nom de rue Jean Ferrat à la rue future débouchant sur la rue de Boissise ;
- le nom d'allée des Abélias à la rue future débouchant sur la rue Grande.

9. Avenant 2011 à la convention pour la résidence artistique de Pépito Matéo

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération relative à l'accueil de la résidence de Pépito Matéo, adoptée en Conseil municipal le 29/06/2009,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la volonté du Conseil Général de Seine-et-Marne de maintenir en totalité ses engagements et les modalités de financement ou d'intervention y étant rattachés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (J. GUYARD, F. PETITBON, F. MEGRET, T. FROMENTIN) :

- **APPROUVE** pour l'année 2011 l'avenant à la convention 2009, 2010, 2011 entre le Département, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Maison du conte pour la résidence artistique de Pépito Matéo.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention 2009-2010-2011 et toutes les pièces y afférentes.

10. Conventions de Partenariat entre la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry et le Festival d'Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse,

Considérant les conventions jointes en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE** les conventions entre la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry et le Festival d'Ile-de-France jointes en annexe.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et toutes les pièces y afférentes.

11. Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation d'un parking souterrain – Déclaration d'infiructuosité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1411-1 à L. 1411-18 et L. 1413-1,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite loi SAPIN,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures d'urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés,

Vu la délibération n°399 du 5 juillet 2010 relative au lancement de la procédure de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain,

Vu l'avis délivré le 18 mai 2011 par la commission de DSP déclarant infructueuse la procédure suite au désistement du seul candidat ayant présenté une offre,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECLARE** infructueuse la procédure de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation d'un parking souterrain.

12. Convention de coordination et de groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S. pour la passation de marchés d'assurances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant la nécessité de rationaliser la gestion administrative des sinistres de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale et l'intérêt pour le C.C.A.S. de bénéficier des mêmes contrats d'assurances que la Commune,

Considérant qu'il convient dès lors de réaliser une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commande entre la Commune et le C.C.A.S,

Considérant que les groupements de commande entre deux personnes publiques doivent faire l'objet d'un accord préalable au travers d'une convention, ceci afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement en vue de la passation d'un marché d'assurances unique,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

13. Position de la commune sur les transferts partiels de permis de construire valant division parcellaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2009 approuvant la révision simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2010 approuvant l'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la question écrite n°79416 de la 13^{ème} législature posée par M.VAUZELLE (publiée au JO le 25/05/2010) au ministère du logement et de l'urbanisme au sujet des transferts partiels de permis de construire issus de permis de construire valant division (réponse publiée au JO du 22/03/2011),

Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité juridique aux autorisations du droit des sols issues des articles relevant des permis de construire valant division,

Considérant que le contrôle de légalité de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne demande aux collectivités du département de ne plus autoriser les transferts partiels de permis de construire issus de permis de construire valant division,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne plus autoriser les transferts partiels de permis de construire issus de permis de construire valant division.

14. Mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental pour les années 2011-2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire n° IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 juin 2011,

Considérant la pièce jointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- la mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental pour les années 2011-2012, selon les modalités du décret et la pièce jointe.
- Dit que cette expérimentation concernera les agents titulaires.

15. Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n° 2011-10 du 27/04/2011,

Vu le tableau des emplois,

Vu la note de synthèse,

Vu le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (J. GUYARD, F. PETITBON, T. FROMENTIN) :

- **APPROUVE** les **créations** des postes suivants :
 - 1 poste d'attaché à temps complet
 - 2 postes de rédacteur à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
 - 7 postes d'Adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps complet
 - 3 postes d'Educateur APS principal 1^{ère} classe
 - 3 postes d'Educateurs APS principal 2^{ème} classe

- **APPROUVE** les **suppressions** des postes suivants :
 - 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif
 - 3 postes d'atsem de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'opérateur principal des APS
 - 3 postes d'éducateur APS hors classe
 - 3 postes d'éducateur APS 1^{ère} classe
 - 6 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire
 - 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe non titulaire

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi susvisés sont et seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **APPROUVE** le tableau en annexe des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité.

16. Avenant n°1 à la convention relative à l'amélioration de l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu le IX^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, adopté le 30 novembre 2006,

Vu le contrat d'affermage relatif à la gestion déléguée pour l'exploitation de la station d'épuration, signé avec la Société des Eaux de l'Essonne le 13 novembre 2003,

Vu la convention relative à l'amélioration de l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées, signée le 4 juillet 2008,

Vu la présente note de synthèse,

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 de la convention relative à l'amélioration de l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées, afin que celle-ci soit prolongée jusqu'à échéance du IXème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

17. Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 21 communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la volonté municipale de s'impliquer dans une démarche de développement durable ;

Vu la délibération n°203 du 23 mars 2009 lançant la démarche Agenda 21 de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu la délibération du 15 septembre 2010 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant modification du dispositif d'aide à la réalisation d'agendas 21 locaux par les collectivités locales franciliennes,

Vu la note de synthèse ;

Considérant la possibilité d'aide financière proposée par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'engagement de la commune dans un agenda 21,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, et à signer tout document afférent à ce projet.

18. Attribution de subventions aux associations non soumises à convention en 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 régissant les subventions des collectivités aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), rendant obligatoire l'établissement d'une convention qui en définit les modalités : objet, montant et conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le budget primitif 2011, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations dans le tableau figurant ci-dessous.
- **DECIDE** que l'attribution de ces subventions sera effectuée en 1, 2 ou 3 fois selon les besoins exprimés par les associations et les capacités de trésorerie de la collectivité.
- **ACCEPTTE** que les échéances des versements soient effectuées sur présentation d'un certificat administratif du Maire autorisant le paiement à l'échéance sollicitée.

Associations	Fonctionnement	Exceptionnelles		Total	Imputation
		Aide à l'emploi	Sorties Matériel		
Restaurants du Cœur	170,00 €			170,00 €	520 2444
FNATH	270,00 €			270,00 €	521500
Chevêche 77	100,00 €			100,00 €	830 6609
Chante Clair		900,00 €		900,00 €	30 3336
Vivre à l'Orangerie	220,00 €		150,00 €	370,00 €	830 6674
La Grandepetite			1 630,00 €	1 630,00 €	30 6574
Total	760,00 €	900,00 €	1 780,00 €	3 440,00 €	

19. Décision modificative n° 2 – Budget ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Considérant qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires prévues au Budget Primitif VILLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (J. GUYARD, F. PETITBON, F. MEGRET, T. FROMENTIN) :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de Fonctionnement : 0 €
- Section d'investissement : 730 000 €

Les mouvements budgétaires effectués dans la décision modificative sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

20. Dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame la Trésorière de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

1 – d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés, les vœux de nouvelle année.

2 – les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

3 – le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

4 – les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, ...)

5 – les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

6 – les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

21. Rapport annuel relatif à l'application du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics – Année 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics approuvé par délibération en date du 14 Décembre 2009,

Vu l'obligation pour la Ville d'établir un rapport annuel sur la bonne application du Plan adopté fin 2009,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif à l'application du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics pour l'année 2010.

22. Avis sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en référence aux dispositions de coopération intercommunale en référence aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°1563-2010 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, ayant notamment pour objectif d'achever la couverture intercommunale du territoire, renforcer la cohérence des périmètres des EPCI en rattachant les communes isolées, en supprimant les discontinuités territoriales et les enclaves, en rationalisant les périmètres des EPCI et en réduisant le nombre de syndicats jugés trop nombreux,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 27 décembre 2010 relative aux instructions pour l'élaboration du Schéma Départemental des Coopération Intercommunale (S.D.C.I.),

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2011 n°13 fixant la liste des membres représentant les communs et les établissements publics au sein de la commission départementale de coopération intercommunale en formation plénière,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal sur la Seine et Marne,

Vu la délibération n°2011-25 du 21/06/2011 de la Communauté de communes Seine-Ecole,

Considérant l'absence de concertation avec les services de l'Etat qui n'ont pas évalué les différences d'approche dans les compétences des deux collectivités : Compétence de proximité pour Seine-Ecole face à compétence de projets pour la C.A.M.V.S., ni la possibilité de concertation avec la population,

Considérant l'absence de schéma intercommunal alternatif de la part de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) offert tant à la C.A.M.V.S. qu'à la C.C.S.E, rendant ainsi le choix contraint pour les deux collectivités,

Considérant le calendrier contraint qui est proposé par le Préfet de Seine-et-Marne. En effet, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été notifié aux collectivités concernées à la mi-mai 2011. Les collectivités, devant se prononcer avant le 13 août 2011, ne disposent pas d'un délai raisonnable, en raison de la période estivale pour étudier les conséquences d'un tel rapprochement,

Considérant que certaines compétences exercées par la CAMVS ne s'inscrivent pas dans les orientations d'une Communauté de Communes de services de proximité autour de laquelle s'est construite la Communauté de Communes Seine Ecole,

Considérant une totale absence de lisibilité sur l'équilibre futur de la fusion de nos deux collectivités tant en recettes qu'en dépenses, en raison de la non-réalisation d'une étude d'impact budgétaire et fiscal qui aurait dû accompagner les propositions de l'Etat en matière de projet de périmètre,

Considérant toutefois que la proposition de réaliser la fusion de la Communauté de communes Seine-Ecole à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine revêt une pertinence cohérente en matière de développement économique et de bassin de vie pour les populations concernées,

Considérant l'opportunité offerte aux collectivités de se réinterroger sur leurs périmètres et sur leurs compétences,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (F. PETITBON, F. MEGRET, T. FROMENTIN) ET 1 VOIX CONTRE (J. GUYARD) :

- **EMET un avis réservé** sur le projet de périmètre proposé par l'Etat, bien que ce périmètre s'inscrivant dans un même bassin de vie, soit cohérent sur le plan de développement économique et sur celui de l'aménagement du territoire.
- **CONDITIONNE** un nouvel avis à une entente :
 - sur les compétences exercées par la future structure intercommunale, destinée à garantir une mise en œuvre opérationnelle, et adaptée aux enjeux du territoire,
 - sur une gouvernance qui assure une représentativité du territoire et de nos populations.
- **DEMANDE** que les populations de ce nouveau territoire ne soient pas pénalisées tant en terme de services qu'en terme de fiscalité.
- **APPROUVE** la décision de la Communauté de communes Seine-Ecole de lancer une étude avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sollicitant l'aide de l'Etat, destinée à :
 - établir un diagnostic sur les compétences exercées (obligatoires, optionnelles, facultatives),
 - réaliser une étude d'impact budgétaire et fiscal à partir des différences constatées en terme d'exercice des compétences et proposer des scénarios de mise en œuvre,
 - proposer une organisation de la future gouvernance.

23. Décision modificative n° 1 – Budget annexe Bords de Seine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 juin 2011,

Considérant qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires prévues au Budget Primitif Bords de Seine,

Vu l'obligation de tenir une comptabilité de stocks spécifique pour les opérations d'aménagement des terrains dans le cadre de la ZAC en régie directe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de Fonctionnement : + 575 000.00 €
- Section d'investissement : - 6 352 000.00 €

Les mouvements budgétaires effectués dans la décision modificative sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

La séance est levée à 22 h 20.

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 5 juillet 2011.

La secrétaire de séance

Laurence HOBIN-SANCHEZ